

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur
territorial au titre de la promotion interne 2011
après examen professionnel –
Fonctions secrétaire de mairie**

**ARRETE N° 11.054
Complémentaire à l'arrêté n° 11.041**

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23 et 39,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B lors de sa séance du vendredi 25 février 2011,

Vu la candidature présentée par l'autorité territoriale pour l'avancement au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2011,

Considérant une erreur matérielle, l'arrêté n° 11-041 du 28/02/2011 est complété comme suit,

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 mars 2011, est inscrite au titre de l'article 6-1 a) du décret 95-25 du 10/01/1995, sur la liste d'aptitude après examen professionnel – fonctions secrétaire de mairie pour l'accès au grade de rédacteur territorial, par la voie de la promotion interne 2011 :

LE MAO Chantal

Adjoint administratif 1^{ère} classe

LAMPAUL PLOUDALMEZEAU

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 2 mars 2011

Le Président,



René FILY